



Repères :

[En savoir plus sur le site de la Préfecture du Val d'Oise](#)

La détention d'un chien pouvant être dangereux (catégorie 1 ou 2) nécessite un permis. Ce permis est délivré par le maire sur présentation d'un certain nombre de documents:

- l'original du passeport européen pour animal de compagnie de son chien;
- une attestation d'aptitude à la détention de l'animal, délivrée par un formateur agréé;
- une évaluation comportementale de l'animal réalisée par un vétérinaire.

Source URL: <http://www.ville-persan.fr/article/permis-de-detention-de-chien-dattaque-de-garde-ou-de-defense>